

Conseil communal du 14 décembre 2020

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN, , Mme FABRY, MM.
HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M. DEROCHETTE, Mmes MAKKA et
WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Madame Anne Klein rejoint la séance du point n° 1.

Excusés : MM. REMACLE, GENNEN, BOULANGE

Compte tenu des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus, cette séance se tient par vidéoconférence et la séance publique est retransmise en direct sur le lien « youtube » .

Séance publique

1. Fabrique d'église de Petit-Thier – Comptes 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 – Approbation
2. Fabrique d'église de Petit-Thier- Budgets 2020 et 2021 – Approbation
3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grand-Halleux – Approbation
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Petit-Thier – Approbation
5. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne - Composition de l'assemblée générale – Remplacement d'un représentant communal – Décision
6. Intercommunale IDELUX Développement– Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Vente de bois de chauffage – Cahier spécial des charges – Ajout d'un lot – Approbation
14. SCRL FS « Les Ateliers de la Salm » - Projet d'acte de dissolution et de liquidation - Approbation
15. Terrain appartenant à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Luxembourg à Vielsalm – Résiliation du droit de superficie - Approbation
16. Acquisition d'un bâtiment à Vielsalm - Approbation
17. Projet éolien à Mont-le-Soie – Concession par la Commune d'un droit de superficie – Décision de principe
18. Lutte contre le changement climatique – Nouvelle convention des Maires – Objectif 2030 – Adhésion

19. Appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » - Dossier de candidature - Approbation
20. Octroi de subventions - Budget 2020 - Service ordinaire – Approbation
21. Associations de gestion de salles de village et de clubs sportifs – Octroi de subsides – Compensation pour la perte de revenus due à la crise sanitaire – Approbation
22. Octroi d'un subside à la Régie Communale Autonome de Vielsalm – Approbation
23. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Quartier Jules Bary » - Décision
24. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Judo Club Salm » - Décision
25. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Syndicat d'Initiative de Manhay » - Décision
26. Travaux d'extension de la maison communale – Mise en non valeur du solde du subside non perçu - Budget communal 2020 - Décision
27. Travaux de remplacement de châssis à l'ancienne école communale de Grand-Halleux - Mise en non valeur du subside non perçu - Budget communal 2020 - Décision
28. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement - Communication
29. Programme Stratégique Transversal (PST) – Evaluation et mise à jour - Prise d'acte
30. Rapport sur les synergies entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale - Approbation
31. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 2 - Approbation
32. CPAS de Vielsalm – Budget 2021 – Approbation
33. Budget communal 2021 – Approbation
34. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 – Approbation
35. Divers

Huis-clos

1. Personnel ouvrier – Demande de mise à la retraite -Décision
2. Personnel enseignant – Demande de congé – Décision
3. Personnel enseignant – Demande de congé pour interruption de carrière – Décision

Le Conseil communal,

1. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 2 – Approbation

Vu la modification budgétaire au service ordinaire du budget 2020 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 novembre 2020 décidant d'approuver cette modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n'engendre pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.533.705,99 euros et en dépenses un chiffre de 4.533.705,99 euros.

Madame Anne Klein rejoint la séance.

2. CPAS de Vielsalm – Budget 2021 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 10 décembre 2020;

Vu l'avis de la Commission budgétaire joint au budget ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation du budget par Madame Aline Lebrun, Présidente. du CPAS ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

APPROUVE à l'unanimité

- 1. le budget ordinaire 2021 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 4.339.764,38 euros en recettes dont 1.052.596,19 euros d'intervention communale et 4.339.764,38 euros en dépenses ;

- 2. le budget extraordinaire 2021 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 216.750 euros en recettes et 216.750 euros en dépenses.

3. Fabrique d'église de Petit-Thier – Comptes 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 – Approbation Compte 2015

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Petit-Thier au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	6.331,99 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.324,02 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.249,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.927,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	6.331,99 €
Dépenses totales	7.176,64 €

Mali	- 844,65 €
-------------	-------------------

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Compte 2016

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Petit-Thier au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	15.765,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.133,44 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.013,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.289,98 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	844,65 €
Recettes totales	15.765,27 €
Dépenses totales	7.147,84 €
Excédent	8.617,43 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Compte 2017

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Petit-Thier au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	2.828,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.617,43 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	8.617,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	818,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.198,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	11.446,38 €
Dépenses totales	6.017,45 €
Excédent	5.428,93 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Compte 2018

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Petit-Thier au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	328,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.428,93 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	5.428,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.042,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.243,92 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	5.757,73 €
Dépenses totales	8.286,70 €
Mali	- 2.528,97 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Compte 2019

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
 Vu le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
 Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 28 octobre 2020 ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Petit-Thier au cours de l'exercice 2019 ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 ARRETE à l'unanimité
 Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	327,87 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.428,93 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.760,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.384,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.528,97 €
Recettes totales	327,87 €
Dépenses totales	8.674,07 €
Mali	- 8.346,20 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Fabrique d'église de Petit-Thier- Budgets 2020 et 2021 – Approbation

Budget 2020

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 28 octobre 2020 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Vu cependant la remarque émise par l'Evêché concernant la dépense à l'article 50d, d'un montant de 55 euros et non de 0 euros ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	9.928,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.803,97 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.970,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.060,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.898,97 €
Recettes totales	9.928,97 €
Dépenses totales	9.928,97 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Budget 2021

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2020 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 28 octobre 2020 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Vu cependant la remarque émise par l'Evêché concernant la dépense à l'article 50d, d'un montant de 72 euros et non de 50 euros ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Petit-Thier pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 octobre 2020 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	12.744,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.819,23 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.430,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.497,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.817,23 €
Recettes totales	12.744,23 €
Dépenses totales	12.744,23 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grand-Halleux – Approbation

Considérant que le service technique communal a été interpellé par Monsieur René Lamberty, domicilié rue de Farnières 11 à 6698 Grand-Halleux, concernant la vitesse excessive des véhicules descendant du village de Farnières ;

Considérant que le service technique communal propose de réduire la largeur de la voirie en réalisant une double chicane en zone striée avec des potelets flexibles, à l'entrée du village de Grand-Halleux ;

Considérant qu'une chicane réalisée à l'aide de bacs en béton a déjà été placée à cet endroit et a été retirée compte tenu de la dangerosité d'un dispositif en dur sur la voirie, notamment pour les cyclistes descendant du village de Farnières ;

Considérant que l'aménagement précité a été abordé lors de la visite de terrain du 13 juillet 2020 en présence de Madame Josette Docteur, Inspectrice du Transport au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, mais qu'elle n'a pas repris ce point dans son rapport de visite reçu le 28 juillet 2020 ;

Vu le plan joint, illustrant les mesures à mettre en place ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Un marquage au sol d'une double chicane striée sera réalisé au niveau de l'entrée dans le village de Grand-Halleux, en venant du village de Farnières, conformément au plan annexé ;

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 et le placement de potelets flexibles ;

Article 2 :

A hauteur de la chicane, une priorité de passage sera conférée aux conducteurs circulant vers le village de Farnières.

La mesure sera matérialisée par les signaux B21 et B19.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Petit-Thier –
Approbation

Considérant que lors de la visite sur terrain effectuée le 13 juillet 2020 par Madame Josette Docteur, Inspectrice du Transport au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, il est apparu que le carrefour entre Blanchefontaine et la Basserue à Petit-Thier présente un certain danger au niveau du bâtiment n° 101 ;

Considérant que la configuration actuelle des lieux permet aux véhicules venant de Blanchefontaine et se dirigeant vers la RN 675 de serrer leur droite et d'emprunter le carrefour sans ralentir ;

Considérant de plus que l'accès de garage du bâtiment n° 101 se situe juste à la sortie de ce carrefour et qu'il n'y a dès lors aucune visibilité sur les véhicules arrivant de Blanchefontaine, parfois à vive allure ;

Vu le rapport d'inspection reçu le 28 juillet 2020 établi par Madame Josette Docteur, suite à la visite des lieux, préconisant le marquage d'une zone d'évitement striée au niveau du carrefour précité ;

Vu le plan joint, illustrant les mesures à mettre en place ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Un marquage au sol d'une zone d'évitement striée sera réalisé au niveau du carrefour entre Blanchefontaine et la Basserue à Petit-Thier, conformément au plan annexé ;

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 et le placement de potelets flexibles ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

7. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne - Composition de l'assemblée générale – Remplacement d'un représentant communal – Décision

Vu l'affiliation de la Commune de Vielsalm à la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 décidant de désigner les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil, pour siéger aux assemblées générales de la société précitée ;

Considérant que Madame Françoise Caprasse figure parmi ces représentants ;

Considérant que Madame Caprasse a démissionné le 8 janvier 2020 de son mandat de Conseillère communale;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal auprès de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement, au titre de délégués auprès de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère communale : Madame Sybille Maka.

8. Intercommunale IDELUX Développement– Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 novembre 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 permettant d'organiser jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sans recours à des procurations données à des mandataires et de tenir cette assemblée générale sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Développement a décidé le 10 novembre 2020 :

- conformément l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée générale stratégique sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs, à choisir parmi les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 13 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, D. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation

Point 3 : Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2021

Point 4 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM Breban 11/09)

Point 5 : Divers

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales ans ses attributions.

7. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 novembre 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 permettant d'organiser jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sans recours à des procurations données à des mandataires et de tenir cette assemblée générale sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé le 10 novembre 2020 :

- conformément l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée générale stratégique sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs, à choisir parmi les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation

Point 3 : Divers

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 novembre 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 permettant d'organiser jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sans recours à des procurations données à des mandataires et de tenir cette assemblée générale sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Environnement a décidé le 10 novembre 2020 :

- conformément l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée générale stratégique sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs, à choisir parmi les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation

Point 3 : Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations d'épuration

Point 4 : Divers

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020 -
Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 novembre 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 permettant d'organiser jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sans recours à des procurations données à des mandataires et de tenir cette assemblée générale sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Eau a décidé le 10 novembre 2020 :

- conformément l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée générale stratégique sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs, à choisir parmi les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation

Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2021 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts)

Point 4 : Tarification des services – Relation in house – Modification de la tarification relative à la gestion de l'eau

Point 5 : Divers

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 16 décembre 2020
- Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 novembre 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 permettant d'organiser jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sans recours à des procurations données à des mandataires et de tenir cette assemblée générale sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Finances a décidé le 10 novembre 2020 :

- conformément l'article 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée générale stratégique sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs, à choisir parmi les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 13 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, D. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation

Point 3 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM Breban 11/09)

Point 4 : Divers

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2020 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 13 novembre 2020 est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 18h30, par webinaire ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales ;

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence physique des délégués ; que la Commune n'y sera exceptionnellement pas représentée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020

Point 2 : Présentation et approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2021 de Vivalia.

2. Compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

12. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune par courrier reçu le 18 novembre 2020, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 17 décembre 2020 à 18h00 dans ses locaux, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs au seul point inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales ;

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence physique des délégués ; que la Commune n'y sera exceptionnellement pas représentée ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs,

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale ORES Assets et la proposition de décision y afférente :

Point 1 : Plan stratégique - Evaluation annuelle.

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. Vente de bois de chauffage – Cahier spécial des charges – Ajout d'un lot – Approbation

Vu sa décision du 05 novembre 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois de chauffage portant sur 16 lots de bois coupés entreposés aux ateliers communaux et 2 lots de bois sur pied ;

Considérant que des travaux d'abattage d'un hêtre ont eu lieu dans le parc communal et que dès lors un lot supplémentaire de 13 stères est disponible aux ateliers communaux ;

Vu le cahier spécial des charges et les conditions de vente ;

Vu les dispositions du Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'ajouter un lot de 13 stères au catalogue de la vente de bois de chauffage qui aura lieu le 09 janvier 2021 ;

- le produit de cette vente sera inscrit au budget ordinaire 2021 de la Commune de Vielsalm.

14. SCRL FS « Les Ateliers de la Salm » - Projet d'acte de dissolution et de liquidation - Approbation

Vu sa délibération du 4 juillet 2005 décidant, à l'unanimité, d'approuver le plan de restructuration de l'asbl « Les Hautes Ardennes », tel que dressé par l'Agence Provinciale d'Economie Sociale, et approuvé en assemblée générale le 30 mars 2005 ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2005 d'approuver les statuts de la Scrl FS « Les Ateliers de la Salm » et de souscrire 25 parts sociales de type A de 250 euros, soit un montant total de 6.250 euros, dans le capital de la Scrl FS susmentionnée ;

Vu le courrier du 24 novembre 2019 par lequel la Scrl FS « Les Ateliers de la Salm », dont le siège est situé Place des Chasseurs Ardennais à Vielsalm, fait part de la liquidation de cette société ;

Considérant que dans le cadre de cette liquidation, la SCRL FS devrait rembourser à la Commune le capital engagé à la constitution, soit le montant de 6.250 euros ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 décidant à l'unanimité de ne pas solliciter le remboursement du capital souscrit de 6.250 euros dans le cadre de la constitution de la Scrl FS « Les Ateliers de la Salm » ;

Vu le courrier du 27 novembre 2020 par laquelle Monsieur Elie Deblire, Président de la SCRL FS précitée sollicite l'approbation par le Conseil communal du projet d'acte de dissolution et de liquidation de la société, compte tenu que la Commune est actionnaire de celle-ci ;

Vu le projet d'acte tel que dressé par le Notaire Pierre Cottin et joint à la présente délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'acte de dissolution et de liquidation de la SCRL FS « Les Ateliers de la Salm », tel que dressé par le Notaire Pierre Cottin et joint à la présente délibération.

15. Terrain appartenant à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Luxembourg à Vielsalm – Résiliation du droit de superficie – Approbation

Vu sa délibération du 23 mai 2016 décidant d'approuver le projet d'acte constitutif de superficie à intervenir entre la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Luxembourg, en abrégé « SPABSL », rue de Sesselich 59 à 6700 Arlon et la Commune de Vielsalm, portant sur une superficie de 76 ares 76 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée comme bâtiment scolaire, Les Grands-Champs, Vielsalm 1^{ère} Division Section E n° 615c2 d'une superficie totale de 2 hectares 31 ares 31 centiares ;

Considérant que ce droit de superficie a été constitué pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la construction d'un hall sportif sur le terrain précité par la Commune de Vielsalm ;

Vu l'acte de constitution du droit de superficie précité tel que rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau, signé le 8 juillet 2016 ;

Considérant, par ailleurs, que la SA Ourthe et Somme a mis en vente le hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm;

Considérant qu'il s'agissait d'une opportunité pour la Commune d'acquérir ce hall sportif qui peut faire l'objet d'une subvention du Département Infraports de la Région Wallonne, tant sur l'acquisition du bâtiment que sur les travaux à y réaliser, et ce dans le cadre des dossiers dits « petites infrastructures sportives » ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2018 décidant à l'unanimité d'approuver le projet d'acte d'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm ;

Considérant que la Commune est devenue propriétaire du hall sportif susmentionné ;

Considérant dès lors que le droit de superficie constitué sur le terrain de la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Luxembourg, en abrégé « SPABSL », n'a plus de raison d'être ;

Vu les dispositions relatives à la résiliation et la résolution du droit de superficie ;

Vu le courrier de Madame Véronique Léonard, Présidente de la SPABSL à cet égard ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit de superficie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur la résiliation du droit de superficie entre la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Luxembourg, en abrégé « SPABSL », rue de Sesselich 59 à 6700 Arlon et la Commune de Vielsalm, portant sur une superficie de 76 ares 76 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée comme bâtiment scolaire, Les Grands-Champs, Vielsalm 1^{ère} Division Section E n° 615c2 d'une superficie totale de 2 hectares 31 ares 31 centiares.

16. Acquisition d'un bâtiment à Vielsalm – Approbation

Vu la demande du Comité des Fêtes du Quartier de la Gare représenté par Monsieur Vincent Georis, secrétaire et trésorier, de pouvoir bénéficier d'un droit réel sur le bâtiment qu'il occupe, à savoir le petit hall situé rue de la Station, le long de la ligne de chemin de fer, cadastré Vielsalm 1^{ère} division section F n°498/5 d'une contenance de 126m² ;

Considérant que le terrain sur lequel ce bâtiment a été construit appartenait alors à la SNCB ;

Considérant cependant que la SA « Etablissements Payon » s'est vu délivrer un permis de bâtir le 25 février 1988 pour la construction de ce hall ;

Considérant qu'en 1990, la SA « Etablissements Payon » a obtenu une autorisation d'occupation du terrain de la SNCB, autorisation résiliée par la SNCB le 31.12.1994 ;

Considérant qu'en 1994, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été chargé de la vente du bien de la SNCB ;

Considérant que la Commune avait sollicité, par décision du Conseil communal le 3 février 1994, l'acquisition du terrain précité, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1994 permettant à la Commune d'acquérir le terrain par voie d'expropriation ;

Considérant que l'acte de vente du fonds de la parcelle cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n°498/5 à la Commune de Vielsalm a été passé le 14 juin 1995 à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant dès lors qu'actuellement, le fonds appartient à la Commune de Vielsalm et le bâtiment à la SA « Etablissements Payon » ;

Considérant qu'aucun acte n'a jamais été dressé en vue d'octroyer un droit de superficie à la S.A. « Etablissements Payon », mais que ce droit peut être déduit du fait de la délivrance d'un permis d'urbanisme pour la construction du hall;

Vu par ailleurs les copies des factures fournies par la SA « Etablissement Payon », démontrant qu'elle a bien pris en charge le coût des travaux de construction dudit bâtiment ;

Considérant que préalablement à la suite à donner à la demande du Comité des Fêtes du Quartier de la Gare, il convient de régulariser la situation juridique du bien ;

Considérant que, mandatée par la Commune de Vielsalm, Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier, a réalisé l'expertise dudit bâtiment au montant de 35.000 euros ;

Considérant cependant que cette expertise porte sur l'état actuel du bien et ne tient pas compte du fait que cet état découle des travaux d'amélioration que le Comité du Quartier de la Gare y a réalisés, à savoir notamment : l'aménagement d'un coin cuisine, le placement de châssis double vitrage, la pose de de parquet au sol, le remplacement de la couverture de toiture, le placement d'un chauffage à air pulsé, etc... ;

Considérant que la SA « Etablissement Payon » a marqué son accord écrit sur la renonciation à son droit de superficie moyennant le paiement par la Commune d'une indemnité d'un montant de 15.000 euros ;

Vu le projet d'acte dressé par le Notaire Pierre Cottin de Vielsalm;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit de superficie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

• D'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Pierre Cottin :

- prenant acte de la renonciation par la SA « Etablissements Payon » à son droit de superficie sur le bâtiment érigé sur fonds communal situé rue de la Station, cadastré Vielsalm 1^{ère} division section F n°498/5 ;

- portant sur l'indemnité d'un montant de 15.000 euros à verser par la Commune à la SA « Etablissements Payon », dont le siège est situé Zone artisanale de Hébronval, 2 à 6690 Vielsalm, contrepartie de la renonciation susmentionnée ;

• de confier la rédaction de l'acte à Monsieur Pierre Cottin, notaire à Vielsalm.

17. Projet éolien à Mont-le-Soie – Concession par la Commune d'un droit de superficie –

Décision de principe

Vu la contribution que peuvent apporter les opérateurs publics ou privés dans le secteur de l'éolien en matière environnementale ;

Vu les avantages financiers que pourraient procurer des investissements dans le domaine éolien de la Commune ;

Considérant que des parcelles communales situées dans la division cadastrale VIELSALM 3^e Division proches de Mont-le-Soie pourraient se prêter à un projet de ce type ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit de superficie, telle que revue par la loi du 25 avril 2014 ;

DECIDE par 13 voix pour, 2 voix contre (A. Wanet, S. Maka) et 1 abstention (N. Drehsen)

Du principe de concéder un droit de superficie sur des parcelles communales situées dans la division cadastrale VIELSALM 3^e Division proches de Mont-le-Soie en vue d'y installer des éoliennes ;

Ce droit de de superficie serait concédé, par acte notarié au promoteur qui en sollicite le bénéfice, et à ses frais exclusifs.

De charger le Collège communal de faire paraître la publicité adéquate pour permettre aux potentiels candidats de déposer une offre ;

Les offres recueillies seront soumises à l'appréciation du Conseil communal.

18. Lutte contre le changement climatique – Nouvelle convention des Maires – Objectif 2030 – Adhésion

Vu sa délibération du 26 août 2013 par laquelle la Commune a ratifié une convention de partenariat avec la Province de Luxembourg afin de rencontrer les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;

Vu le dépôt du Plan d'Actions pour l'Energie Durable le 26 juin 2017 sur le site de la Convention des Maires ;

Considérant le statut de coordinateur territorial promulgué dans le cadre de la Convention des Maires pour les autorités intermédiaires afin d'encadrer et de soutenir les entités locales ;

Considérant la volonté de la Province de Luxembourg de jouer ce rôle pour les 44 Communes de son territoire ;

Considérant que ce travail de coordination a été initié par un soutien et des candidatures groupées aux programmes POLLEC ;

Considérant que ce partenariat s'est traduit dans les faits par les concrétisations suivantes : divers ateliers, réalisation de journée énergie, échanges entre administratifs, rencontre du Collège communal, mise à disposition d'outils, etc.

Considérant les attendus et engagements généraux repris ci-dessous ;

Considérant que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne (UE) le 7 mars 2007 du Paquet « l'énergie dans un monde en mutation », dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 40 % d'ici 2030, grâce à une augmentation de son efficacité énergétique et à une part de 27 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique (nouveaux objectifs tels que approuvés par les signataires le 15 octobre 2015) ;

Considérant que le Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique « réaliser le potentiel » considère la création d'une « Convention des Maires » comme une priorité ;

Considérant que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires ;

Considérant la volonté du Conseil communal de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de l'efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

Considérant que le Conseil communal est conscient de l'existence des engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux ;

Considérant que le Conseil communal reconnaît la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes ;

Considérant que les Communes et les Villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine ;

Considérant que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple ;

Considérant que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des Gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique ;

Considérant que les Etats membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que les efforts que déploient les Gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

De prendre connaissance et d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie rédigée comme suit ;

NOUS, LES BOURGMESTRES NOUS ENGAGEONS A :

- Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2030 en réduisant d'au moins 40 % les émissions de dioxyde de carbone sur notre territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures ;
- Préparer un bilan des émissions de dioxyde de carbone comme base pour le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable ;
- Soumettre le plan d'actions en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires ;

- Adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires ;
- Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit pour l'ensemble du territoire de la Commune et sera soumis au Secrétariat de la Convention des Maires dans l'année suivant la ratification de la Convention ;
- Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;
- Partager notre savoir-faire et notre expérience avec d'autres Communes ;
- Organiser des Journées de l'Energie en collaboration avec la Commission Européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action ;
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable ;
- Diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres Maires à rejoindre la Convention ;
- Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention, à condition d'en avoir été informé par courrier émanant du Secrétariat au préalable et pour les cas suivants :

- Incapacité de soumettre le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
- Non-respect de l'objectif global de réduction du dioxyde de carbone prévu dans le Plan d'Action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,
- Incapacité à remettre un rapport de suivi à deux échéances de suite.

NOUS, LES BOURGMESTRES, APPROUVONS :

- La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre Communes et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu ;
- Le rôle de coordinateur de la Commission européenne de la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable ;
- L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les Communes participantes, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des Gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes ;
- L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et des Communes participant à la Convention, en utilisant un logo Energie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative ;
- Le soutien appuyé du Comité des Régions en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne ;
- L'assistance que les Etats membres, Régions, Provinces, et autres structures institutionnelles soutenant la Convention apportent aux Communes de petite taille, afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention.

NOUS, LES BOURGMESTRES, DEMANDONS QUE :

- La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable ;
- La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les Communes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus ;
- La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par le Plan d'action ;
- Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables ;
- La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent la mise en œuvre de notre Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de dioxyde de carbone pourraient aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

NOUS, LES BOURGMESTRES, ENCOURAGEONS d'autres collectivités territoriales à se joindre à l'initiative de la Convention des Maires, ainsi que d'autres acteurs majeurs concernés à officialiser leur contribution à la convention.

Article 2

D'adhérer à la Convention des Maires avec l'exigence d'élaborer un plan d'actions dans les deux années ;

Article 3

De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 4

De mandater le service écopasseur de la Commune avec l'aide de la Province de Luxembourg en charge de remplir les conditions pour répondre à la Convention des Maires ;

Article 5

De transmettre sa décision à la Province de Luxembourg ;

Article 6

De montrer son intérêt éventuel pour des projets supracommunaux à venir (réalisations, communication, mobilisation,...).

19. Appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » - Dossier de candidature -
Approbation

Vu l'appel à projets dénommé « Communes pilotes Wallonie cyclable » lancé par le Ministre Philippe Henry ;

Considérant que la reconnaissance de commune « Wallonie cyclable », soutenue par la Région wallonne permettra, dans les villes et communes concernées, de voir les objectifs régionaux, en terme d'enjeu de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, être réalisés prioritairement ;
Considérant qu'une subvention peut être obtenue auprès de la Wallonie d'un montant maximal de 300.000 euros ;

Considérant que la subvention régionale permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures et concernera des aménagements sur le domaine communal ou pour lesquels la commune dispose d'un droit ;

Vu la circulaire relative à cet appel à projets ;

Vu le dossier de candidature joint à la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver et de transmettre le dossier de candidature dressé dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » au Service Public de Wallonie, tel que ce dossier est joint à la présente délibération.

20. Octroi de subventions - Budget 2020 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	300,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	1.000,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €

76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	50,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76206/332-02	Canta Salma (2)	600,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl	1.500,00 €
76212/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76216/332-02	La Trientale - CNB	250,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	500,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	3.036,63 €
76221/332-02	Let There Be Rock asbl	1.500,00 €
76225/332-02	Rencontres asbl	300,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76230/332-02	Troupe "Together"	150,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76416/332-02	Club de Tir " Les Chasseurs " asbl	50,00 €
76419/332-02	Judo Club Salm asbl	500,00 €
76431/332-02	JUNA FOOT asbl - Jeunesse Unie Nord Ardenne	2.000,00 €
76410/332-02	Société de pêche "Le Glain"	100,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
76426/332-02	Halthier U.S. asbl	250,00 €
84925/332-02	Agrikas asbl	500,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84904/332-02	ASO - Accompagnement Salm - Ourthe asbl	1.100,00 €
84901/332-02	A.L.E.M. asbl Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84908/332-02	Farnières - Haïti asbl	1.000,00 €
84919/332-02	Comité du Luxembourg Sclérose en plaques asbl	250,00 €
84924/332-02	G.S.S. asbl Groupement des sociétés Sartois	100,00 €
87901/332-02	Inter-Environnement Wallonie asbl	350,00 €
87906/332-02	Changeons Demain asbl	500,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.270,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.083,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.588,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	1.922,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.137,00 €

84010/33201-02	L'Etincelle asbl - AMO	1.000,00 €
----------------	------------------------	------------

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2021, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 juin 2021, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2020 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2021 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	300,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	1.000,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	50,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76206/332-02	Canta Salma (2)	600,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl	1.500,00 €
76212/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76216/332-02	La Trientale - CNB	250,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	500,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	3.036,63 €
76221/332-02	Let There Be Rock asbl	1.500,00 €
76225/332-02	Rencontres asbl	300,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76230/332-02	Troupe "Together"	150,00 €

76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76416/332-02	Club de Tir " Les Chasseurs " asbl	50,00 €
76419/332-02	Judo Club Salm asbl	500,00 €
76431/332-02	JUNA FOOT asbl - Jeunesse Unie Nord Ardenne	2.000,00 €
76410/332-02	Société de pêche "Le Glain"	100,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
76426/332-02	Halthier U.S. asbl	250,00 €
84925/332-02	Agrikas asbl	500,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84904/332-02	ASO - Accompagnement Salm - Ourthe asbl	1.100,00 €
84901/332-02	A.L.E.M. asbl Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84908/332-02	Farnières - Haïti asbl	1.000,00 €
84919/332-02	Comité du Luxembourg Sclérose en plaques asbl	250,00 €
84924/332-02	G.S.S. asbl Groupement des sociétés Sartois	100,00 €
87901/332-02	Inter-Environnement Wallonie asbl	350,00 €
87906/332-02	Changeons Demain asbl	500,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.270,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.083,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.588,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	1.922,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.137,00 €
84010/33201-02	L'Étincelle asbl - AMO	1.000,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2021 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2021 au plus tard, les compte 2019 et budget 2020 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2020 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

21. Associations de gestion de salles de village et de clubs sportifs – Octroi de subsides –

Compensation pour la perte de revenus due à la crise sanitaire – Approbation

Considérant que les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour éviter la propagation du coronavirus dans la population, notamment le confinement, l'interdiction d'organiser certaines

activités culturelles ou sportives, ont provoqué des pertes importantes de revenus pour les associations gérant des salles de village ou sportives ;

Vu la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et sportif et de compenser partiellement les pertes de revenus dues à la crise sanitaire ;

Considérant que la Commune pourrait apporter une aide financière à ces associations, en leur octroyant une aide financière correspondant au montant de la part communale dans le précompte immobilier qui est à charge de ces infrastructures ;

Vu les demandes introduites et les pièces justificatives, à savoir une copie de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 2020, fournies par les associations suivantes :

- Asbl « Club Le Bistrot », dont le siège est situé à Bihain, 9, Vielsalm,
- Asbl « Le Cercle Paroissial de Grand-Halleux », dont le siège est situé rue Eysden-Mines, 70 à Grand-Halleux,
- Asbl « Entente Goronnaise », dont le siège est situé à Goronne, 110, Vielsalm,
- Asbl « L'Ardennaise Sportive Regné », dont le siège est situé à Regné, 53, Vielsalm
- Asbl « Royal Cercle Sportif de la Salm », dont le siège est situé à Champs des Dames, 20, Salmchâteau-Vielsalm ;

Considérant par ailleurs que l'asbl « Royale Jeunesse du Val d'Hébron », dont les locaux sont situés dans le bâtiment appartenant à l'établissement « Meubles Monfort, ne paie pas de précompte immobilier ;

Que cependant, cette association enregistre des pertes de revenus conséquents, n'ayant pu organiser de manifestations en 2020 ;

Considérant que l'asbl « Unité scout Saint-Gengoux » est exonérée du précompte immobilier pour ses locaux situés rue Hermanmont à Vielsalm ;

Que cependant cette association a également enregistré des pertes de revenus conséquents, n'ayant pu organiser de manifestations en 2020 ;

Considérant que les associations reprises ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention communale reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que ces dépenses de transfert sont inscrites au service ordinaire du budget communal 2020 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 octobre 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
76248/332-02	Asbl « Club Le Bistrot »	216,68 €
76249/332-02	Asbl « Le Cercle Paroissial de Grand-Halleux »	1069,88 €
76250/332-02	Asbl « Entente Goronnaise »	602,78 €
76420/332-02	Asbl « L'Ardennaise Sportive Regné »	126,56 €
76408/332-02	Asbl « Royal Cercle Sportif de la Salm »	816,42 €
76235/332-02	Asbl « Royale Jeunesse du Val d'Hébron »	250,00 €

76104/332-02	Asbl « Unité Scoute Saint-Gengoux »	250,00 €
76253/332-02	Club des Jeunes de Grand-Halleux	150,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

22. Octroi d'un subside à la Régie Communale Autonome de Vielsalm – Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures sportives de la Commune et de réaliser diverses optimisations notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;

Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et 18 mai 2020 décidant de modifier les statuts susmentionnés ;

Considérant qu'en vertu de l'article 73 des statuts de la Régie, le plan d'entreprise et le rapport d'activités doivent être soumis au Conseil communal ; que le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires doivent y être joints ;

Considérant que les documents précités n'ont pu être présentés au Conseil communal dans la mesure où les infrastructures sportives cédées à la RCA par la Commune, à savoir la piscine communale et le hall sportif, n'ont pas connu d'activités en 2020, sous la gestion de la Régie ;

Que l'acte de cession du camping communal de Grand-Halleux à la Régie n'a pas encore été signé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 85 des statuts de la RCA, les bénéfices nets de la régie sont versés annuellement à la caisse communale ;

Considérant que la Régie peut bénéficier de subsides communaux liés aux prix ;

Considérant que dans le cadre des circonstances économiques exceptionnelles résultant de la crise sanitaire liée au coronavirus, les subsides liés aux prix peuvent être considérés pour l'exercice 2020 comme des subsides de fonctionnement ;

Considérant qu'un crédit de transfert d'un montant de 54.268 euros est inscrit au service ordinaire du budget 2020, à l'article 764/332-01-02 au profit de la Régie Communale Autonome ;

Vu la déclaration de créance présentée par la Régie Communale Autonome d'un montant de 19.000 euros ;

Considérant que cette subvention sera octroyée à des fins d'intérêt public ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Après avoir délibéré ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

DECIDE à l'unanimité

1) La Commune de Vielsalm octroie une subvention à la Régie Communale Autonome de Vielsalm d'un montant de 19.000 euros pour l'exercice 2020 ;

2) La dépense sera inscrite à l'article 764/332-01-02 du service ordinaire du budget 2020 ;

- 3) Pour justifier l'utilisation de cette subvention, la RCA produira pour le 31 décembre 2020, au plus tard, des factures pour un montant au moins équivalent au montant de la subvention ;
- 4) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2020 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
- 5) Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.
-

23. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Quartier Jules Bary » - Décision

Vu l'entrevue de Monsieur Victor Maesen, président de l'asbl « Quartier Jules Bary » et de Monsieur le Bourgmestre Elie Deblire concernant une demande d'intervention communale dans le coût d'achat de matériaux pour des travaux au local du quartier Jules Bary ;

Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 1.381,95 € TVAC ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Quartier Jules Bary » un subside de 1.381,95 € pour le remboursement des matériaux pour des travaux au local de la rue Jules Bary ;
 - cette dépense sera inscrite à l'article 124/522-52/20200020 du service extraordinaire du budget communal 2020.
-

24. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Judo Club Salm » - Décision

Vu le courrier du 09 novembre 2020 de Monsieur Joseph Vydts, trésorier de l'asbl « Judo Club Salm », dont le siège social est situé rue du Vivier 7 à 6690 Rencheux-Vielsalm, concernant une aide financière pour l'acquisition de deux bancs de gymnastique pour placer au Dojo ;

Considérant que la facture présentée porte sur une somme de 578,38 € TVAC ;

Vu les documents financiers du « Judo Club Salm », transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Judo Club Salm » un subside de 578,38 € pour l'acquisition de deux bancs de gymnastique pour placer au Dojo ;
 - cette dépense sera inscrite à l'article 764/522-52/20200094 du service extraordinaire du budget communal 2020.
-

25. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Syndicat d'Initiative de Manhay » - Décision

Vu le courrier du 25 novembre 2020 de Monsieur Pierre-Emmanuel Gillard, président du Syndicat d'Initiative de Manhay, situé Voie de la Libération 4 à 6960 Manhay, concernant la participation de la Commune de Vielsalm dans l'installation d'une nouvelle croix « Saint-Jacques » et d'un panneau explicatif à la frontière des communes de Manhay et Vielsalm ;

Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 2.630,21 € TVAC et que la Commune de Vielsalm participe à hauteur de 50%, à savoir une somme de 1.520,80 €;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer au Syndicat d'Initiative de Manhay un subside de 1.520,80 € représentant 50% des coûts d'installation d'une nouvelle croix « Saint-Jacques » et d'un panneau explicatif à la frontière des communes de Manhay et Vielsalm;
 - cette dépense sera inscrite à l'article 790/635-51/20200112 du service extraordinaire du budget communal 2020.
-

26. Travaux d'extension de la maison communale – Mise en non valeur du solde du subside non perçu - Budget communal 2020 - Décision

Vu les travaux d'extension de la maison communale réalisés en 2007-2008 ;
 Vu le tableau en annexe reprenant le résumé financier de ces travaux ;
 Vu le courrier du 10 janvier 2007 de la Région Wallonne indiquant une promesse ferme de subside pour ces travaux d'extension pour un montant de 626.330 € ;
 Considérant que cette somme a été constatée par le droit n°374/2006 dans la comptabilité communale;
 Considérant que le montant total des subsides reçus s'élève à 543.490,00 € suivant la répartition suivante :

	subside promis	subside reçu	subside non reçu
lot1	333.360,00 €	306.040,00 €	27.320,00 €
lot2	36.600,00 €	34.940,00 €	1.660,00 €
lot3	138.530,00 €	96.970,00 €	41.560,00 €
lot4	39.120,00 €	27.380,00 €	11.740,00 €
lot5	50.300,00 €	50.220,00 €	80,00 €
lot6	28.420,00 €	27.940,00 €	480,00 €
TOTAL	626.330,00 €	543.490,00 €	82.840,00 €

Qu'il apparaît qu'un montant total de subside de 82.840 euros n'a pas été perçu ;
 Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 25 avril 2019 informant que les documents de demande de subside pour les lots 3 et 4 ont été transmis trop tardivement ; que la prescription de la créance des 30% restant est acquise et que le visa a été annulé et le dossier archivé le 18/11/2015 ;
 Considérant que pour les lots 1, 2, 5 et 6, la Région Wallonne n'a pas donné d'explications quant à la non perception de la totalité du subside promis ;
 Considérant dès lors que le solde de 82.840 € doit être porté en non-valeur ;
 Considérant qu'un article de dépense de 82.840 € est prévu à l'article 104/615-52 du service extraordinaire 2020 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;
 Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
 DECIDE à l'unanimité
 de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°374/2006 pour la somme de 82.840,00 € représentant le solde non perçu du subside de la Région Wallonne dans le cadre des travaux d'extension de la maison communale.

27. Travaux de remplacement de châssis à l'ancienne école communale de Grand-Halleux -
 Mise en non valeur du subside non perçu - Budget communal 2020 - Décision

Vu les travaux de remplacement de châssis à l'ancienne école communale de Grand-Halleux réalisés en 2007 ;
 Considérant qu'un subside d'un montant de 31.753,94 euros a été accordé par le Ministère de la Communauté Française (Fédération Wallonie-Bruxelles) pour ces travaux, faisant l'objet du droit constaté n° 412/2009, dans la comptabilité communale ;
 Considérant que la demande de liquidation de la subvention a été adressée tardivement, en 2011, à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 Considérant qu'en conséquence, aucun subside n'a été perçu par la Commune ;
 Considérant dès lors qu'un montant de 31.753,94 € doit être porté en non-valeur ;
 Considérant qu'un article de dépense de 31.753,94 € est prévu à l'article 722/615-52 du service extraordinaire 2020 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE

de porter en non-valeur le droit constaté n°421/2009 d'un montant de 31.753,94 € représentant le subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les travaux de remplacement de châssis à l'école communale de Grand-Halleux.

28. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, tel que rédigé le 30 novembre 2020 par Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'Arrondissement.

29. Programme Stratégique Transversal (PST) – Evaluation et mise à jour - Prise d'acte

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu sa délibération du 26 août 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que ce plan doit être évalué par le Collège communal au minimum à mi-législature ;

Vu le Programme Stratégique Transversal présenté et mis à jour par le Collège communal;

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

du Programme Stratégique Transversal tel que mis à jour et présenté par le Collège communal et joint à la présente délibération.

30. Rapport sur les synergies entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale - Approbation

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi organique des CPAS, notamment son article 26 bis, un rapport portant sur les économies d'échelle et les synergies développées entre les institutions, que sont l'administration communale et le Centre Public d'Action Sociale doit être présenté annuellement ;

Vu le rapport portant sur les économies d'échelle et les synergies développées entre les institutions, que sont l'administration communale et le Centre Public d'Action Sociale, tel que joint ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant que le rapport présenté a été validé par le conseil conjoint en séance de ce jour ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport portant sur les économies d'échelle et les synergies développées entre les institutions, que sont l'administration communale et le Centre Public d'Action Sociale, pour l'année 2020.

33. Budget communal 2021 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2021 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 03 décembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 03 décembre 2020 annexé à la présente délibération;

Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 13 voix oui et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert et A. Wanet)

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	11.921.448,77 €	8.600.068,00 €
Dépenses totales exercice propre	11.668.581,52 €	10.327.312,00 €
Boni / Mali exercice propre	252.867,25 €	- 1.727.244,00 €
Recettes exercices antérieurs	47.162,02 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	81.773,80 €	0 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.917.244,00 €
Prélèvements en dépenses	150.000,00 €	1.190.000,00 €
Recettes globales	11.968.610,79 €	11.517.312,00€
Dépenses globales	11.900.355,32 €	11.517.312,00 €
Boni / Mali global	68.255,47 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.912.193,37 €	0,00 €	0,00 €	12.912.193,37 €
Prévisions des dépenses globales	12.865.031,35€	0,00 €	0,00 €	12.865.031,35€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	47.162,02 €	0,00 €	0,00 €	47.162,02 €

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.635.655,57 €	0,00 €	-8.619.000,00 €	13.016.655,57 €

Prévisions des dépenses globales	21.635.655,57€	0,00 €	-8.619.000,00 €	13.016.655,57 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		1.050.000,00 €	14/12/2020
Fabriques d'église	Commanster	Ordinaire : 2.764,94 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2020
	Goronne	Pas de budget reçu	/
	Neuville	Pas de budget reçu	/
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 2.491,89 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2020
	Salmchâteau	Ordinaire : 14.963,67 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2020
	Bihain	Pas de budget reçu	/
	Regné	Ordinaire : 5.913,66 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2020
	Otré	Pas de budget reçu	/
	Grand-Halleux	Pas de budget reçu	/
	Vielsalm	Ordinaire : 3.375,65 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2020
	Fraiture	Ordinaire : 6.899,29 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2020
	Petit-Thier	Ordinaire : 8.819,23 € Extraordinaire : 0 €	14/12/2020
	Provedroux	Pas de budget reçu	/
Zone de police (330/435-01)		614.031,11 €	/
Zone de secours (351/435-01)		368.026,20€	/

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

34. Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020, tel que rédigé par la Directrice générale.

35. Divers

Néant.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,